

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 mai 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller  
M. Michel Morin, conseiller  
Mme Michèle Guay, conseillère  
Mme Sara Dupras, conseillère  
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.  
M. Gheorghe Lucian Todoran, trésorier, est présent.

1.  
1.1

22859-05-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

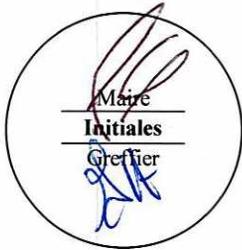
**DOSSIER SPÉCIAL**

Le maire explique la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

1.3

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET  
DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.5

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 48 à 19 h 55.

1.6

22860-05-19

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE les états financiers et le rapport du vérificateur faits par madame Catherine Millette, CPA, de la firme Amyot Gélinas, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, soient et sont déposés, comme suit :

**ACTIVITÉS FINANCIÈRES  
REVENUS ET DÉPENSES**

**Exercice terminé le 31 décembre 2018**

|   | 2018<br>Réalisation non<br>consolidée | 2017<br>Réalisation non<br>consolidée |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>REVENUS</b>  | 19 617 835                            | 20 402 150                            |
| <b>DÉPENSES</b>   | 18 549 121                            | 17 164 930                            |
| <b>EXCÉDENT (déficit) de l'exercice</b>                               | 1 068 714                             | 3 237 220                             |
| Moins : Revenus d'investissement                                      | 2 158 065                             | 3 932 534                             |
| Excédent de fonctionnement avant consolidation                        | 1 089 351                             | 695 314                               |
| Amortissement   | 3 404 829                             | 3 269 704                             |
| Financement à long terme des activités de fonctionnement              | 56 155                                | 0                                     |
| Remboursement dette à long terme                                      | (1 928 698)                           | (1 733 219)                           |
| Affectation : Activités d'investissement                              | (21 079)                              | (1 791)                               |
| Affectation : Excédent (déficit) accumulé                             | 764 244                               | 956 602                               |
| Autres éléments de conciliation                                       |                                       | 4 220                                 |
| Surplus (Déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales | 1 186 100                             | 1 800 202                             |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22861-05-19 1.7  
**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités villes* qui prévoit que le maire doit faire rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2018.
2. QUE le rapport soit diffusé sur site web de la Ville conformément à l'article 105.2.2, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22862-05-19 1.8  
**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 29 AVRIL 2019**

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 8 avril 2019 (résolutions 22808-04-19 à 22853-04-19);
- Séance extraordinaire du 29 avril 2019 (résolutions 22854-04-19 à 22858-04-19; et
- Séance de consultation publique du 29 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22863-05-19 2.  
2.1  
**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 MAI 2019**

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 13 mai 2019, compte général, au montant de six cent dix mille neuf cent cinquante-six dollars et vingt-sept cents (610 956,27 \$), chèques numéros 48722 à 48957, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 13 mai 2019, au montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-dix dollars et trois cents (298 770,03 \$), numéros de bons de commande 56781 à 57053, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2  
22864-05-19 **RADIATION D'IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT que de vieilles immobilisations sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont désuètes ou inexistantes et qu'il y a lieu de les radier;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier des livres comptables les immobilisations énumérées à l'annexe jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3  
22865-05-19 **FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – PLACE DE LA GARE DE PRÉVOST – STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mettre en valeur le site de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT que le projet de la Place de la Gare de Prévost a pour objectif de développer un pôle de rassemblement central pour les citoyens et un lieu récréotouristique attrayant par la diversité de l'offre et l'accessibilité aux infrastructures;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entrepris un « Virage vert » et désire réaménager le stationnement existant situé le long du Parc linéaire du P'tit train du Nord, au nord de la rue de la Station afin qu'il devienne un modèle de stationnement écologique;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet aménagement, la Ville recueillera des données sur la performance et sur les coûts d'entretien de différentes surfaces de revêtement écologique et que ces dernières seront ensuite partagées à toutes les municipalités des Laurentides;

CONSIDÉRANT que ce projet a une portée régionale en ce qu'il permet de bonifier les infrastructures en lien avec le Parc linéaire du P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour le projet de la Place de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande d'aide financière et les documents requis ont été déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour l'aménagement d'un stationnement écologique modèle dans le cadre du projet de la Place de la Gare de Prévost.
2. QUE le directeur général soit et est autorisé à signer l'ensemble des documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

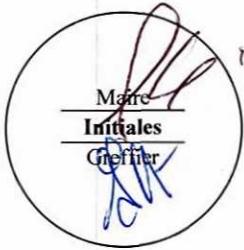
3.  
3.1

22866-05-19

### **DÉPÔT DES CERTIFICATS DU GREFFIER SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRES**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier de la Ville dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 739 décrétant des travaux de chaussée et de drainage sur la rue Brosseau et autorisant un emprunt de 1 276 000 \$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 755 décrétant des travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel et autorisant un emprunt de 85 000 \$ nécessaire à cette fin;
- Règlement 759 décrétant des dépenses en honoraires professionnels



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour les plans et devis, les estimations préliminaires et définitives et la surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II) et autorisant un emprunt de 260 000 \$ nécessaire à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt des certificats du greffier.
2. QUE les règlements 739, 755 et 759 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22867-05-19

3.2  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 655-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 655  
SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 avril 2019 (résolution 22812-04-19);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 655-3 amendant le règlement 655 sur l'usage de l'eau potable*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

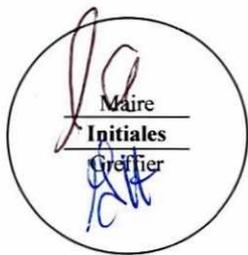
22868-05-19

3.3  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 745 RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES  
RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une modification mineure a été apportée au projet de règlement afin de mentionner que le montant des frais d'ingénieur pour les plans et devis ne sera pas inclus dans la garantie bancaire, si le promoteur



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

délivre une preuve de paiement des ingénieurs des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 avril 2019 (résolution 22815-04-19);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 745 Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22869-05-19

3.4  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 749-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 749 SUR LA TARIFICATION 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une modification mineure a été apportée au projet de règlement afin de modifier la procédure de dépôt monétaire pour les installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 avril 2019 (résolution 22813-04-19);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 749-1 amendant le règlement 749 sur la tarification 2019.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

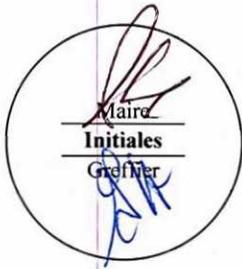
22870-05-19

3.5  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 762 SUR LES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 avril 2019 (résolution 22814-04-19);  
EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 762 sur les compteurs d'eau.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22871-05-19

3.6

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-60 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER L'USAGE P203 DANS LES ZONES C-257 ET H-258, AUTORISER LES USAGES MULTIPLES DANS LA ZONE C-421 ET AUTORISER L'UTILISATION DES CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2019 (résolution 22766-03-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-60 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, autoriser les usages multiples dans la zone C-421 et autoriser l'utilisation des conteneurs comme bâtiments accessoires pour les usages publics et institutionnels).*

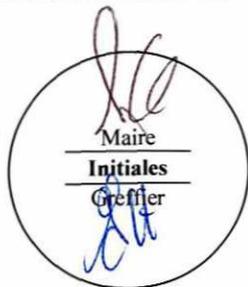
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22872-05-19

3.7

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-61 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ (ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, BANDE TAMPON ET ENSEIGNE COMMERCIALE)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but de modifier les normes sur l'entreposage extérieur, de modifier les dispositions concernant les aménagements en bordure des corridors paysagers et de modifier les normes de distance pour les enseignes commerciales.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22873-05-19

3.8

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-61  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL  
QU'AMENDÉ (ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, BANDE TAMPON ET  
ENSEIGNE COMMERCIALE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-61 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Entreposage extérieur, bande tampon et enseigne commerciale) ».
2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 27 mai 2019 à 19h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22874-05-19

3.9

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 763 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE  
QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC,  
D'ÉGOUT, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET  
D'ÉCLAIRAGE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-SHAWBRIDGE, LE  
TOUT DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES  
TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR « LES  
IMMEUBLES MARQUIS-THIBAUT INC. » ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 343 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter le versement d'une quote-part de la Ville pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage dans le secteur du Vieux-Shawbridge, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Les Immeubles Marquis-Thibault Inc. » et autoriser un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

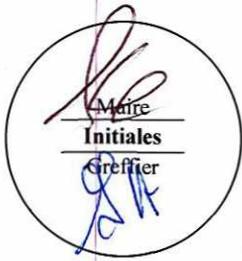
4.  
4.1

22875-05-19

**ANNULATION DE DIVERSES FACTURES DATANT DE 2014 ET 2015  
– BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les démarches du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire et du Service du greffe pour recouvrer les frais de retard et de livres perdus de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que les contrevenants à la réglementation sont introuvables;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le délai de prescription est de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le total des frais représente 235,75 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal procède à l'annulation des factures jointes à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22876-05-19

4.2  
**LOT 6 314 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE AU DOMAINE PRIVÉ**

CONSIDÉRANT que le lot 6 314 047 du cadastre du Québec est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite vendre le lot 6 314 047 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir cet immeuble du domaine public et le faire passer au domaine privé afin de le vendre;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal transfère le lot 6 314 047 du cadastre du Québec de son domaine public à son domaine privé afin de vendre ce dernier et que, par conséquent, ce dernier ne sera plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22877-05-19

4.3  
**VENTE DU LOT 6 314 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR CE LOT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le lot 6 314 047 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée entre la Ville et 9375-2277 Québec Inc. le 16 avril 2019 concernant l'acquisition du lot 6 314 047 du cadastre du Québec par cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage, en faveur de la Ville, sur le lot



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6 314 047 du cadastre du Québec est nécessaire afin de permettre à la Ville de pénétrer sur ce terrain pour se rendre sur le lot 6 314 048 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 314 047 du cadastre du Québec à 9375-2277 Québec Inc. pour la somme de quarante-cinq mille cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (45 189,96 \$), plus les taxes, le cas échéant, sous réserve des conditions de la promesse d'achat.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de passage, en faveur de la Ville, sur le lot 6 314 047 du cadastre du Québec.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et de création de servitude à intervenir devant le notaire de l'acheteur et aux frais de ce dernier, sous réserve des conditions de la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22878-05-19

4.4

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PERMISSION D'OCCUPATION  
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PARTIE DU LOT  
2 227 789 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22856-04-19 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2019;

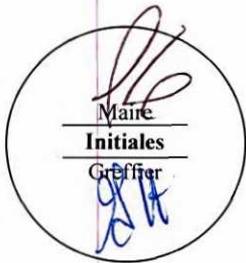
CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a transmis à la Ville la permission d'occupation pour des parties du lot 2 227 789 du cadastre du Québec afin que la Ville puisse procéder à la construction et à l'entretien d'un exécutoire pluvial et d'un bassin de rétention, à l'entreposage de matériaux, à l'entreposage de machinerie de chantier, à l'installation de roulotte de chantier, au stationnement pour les véhicules des employés de l'occupant et au stationnement pour équipements lourds;

CONSIDÉRANT que cette permission d'occupation doit être signée par un fonctionnaire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, à signer la permission d'occupation délivrée par le ministère des Transports



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

du Québec pour des parties du lot 2 227 789 du cadastre du Québec.

2. QUE le conseil municipal autorise Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, à signer tout autre document en lien avec l'occupation du lot 2 227 789 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.  
5.1

22879-05-19

**SERVICES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATION : REFONTE  
DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE PRÉVOST – APPEL  
D'OFFRES ADM-SI-2019-38 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ADM-SI-2019-38 pour des services professionnels en communication pour la refonte du site Internet de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT le dépôt de deux (2) offres de services par des agences de communication en date du 29 avril 2019 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 6 mai 2019 :

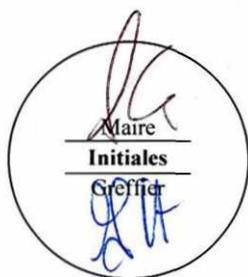
| Entrepreneurs | Pointage | Montant de la soumission<br>incluant les taxes |
|---------------|----------|--|
| Blanko        | 84.50    | 56 475,72 \$                                   |
| Acolyte       | 76.00    | 56 975,86 \$                                   |

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ADM-SI-2019-38 : « Services professionnels en communication : Refonte du site Internet de la Ville de Prévost », au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'agence *Blanko*, pour un montant total de quarante-neuf mille cent vingt dollars (49 120 \$), plus taxes.
2. QUE le conseil municipal octroie l'option « Système de communication d'urgence » à l'agence *Blanko*, pour un montant total de douze mille quatre cent trente-cinq dollars (12 435 \$), plus taxes, à même le fond de roulement sur une période de cinq (5) ans.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le trésorier affecte toute subvention qui lui sera versée pour



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

remboursement au fonds de roulement.

5. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22880-05-19

5.2  
**MARCHÉ DE LA GARE DE PRÉVOST – PROTOCOLE D'ENTENTE  
LOI-GRÉ-2019-46 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'organisme *Marché public des Laurentides* concernant la mise en place d'un marché public sur le site de la Gare de Prévost arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente se qualifie comme un contrat et non comme une aide financière conformément à l'avis de la direction des Affaires juridiques et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre son association avec l'organisme à but non lucratif, *Marché public des Laurentides*, pour la mise en place d'un marché public sur le site de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT la politique d'approvisionnement, le Règlement 731 et l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'entente LOI-GRÉ-2019-46 avec l'organisme *Marché public des Laurentides* pour la mise en place d'un marché public sur le site de la Gare de Prévost, et ce, pour une période de quinze (15) semaines à compter du 22 juin 2019.

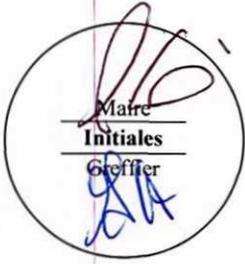
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22881-05-19

5.3  
**FESTIVAL DE SCULPTURE DE PRÉVOST – PROTOCOLE  
D'ENTENTE LOI-GRÉ-2019-54 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire élaborer un événement de sculpture ayant une envergure régionale sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme *La Station Culturelle* à participer à l'élaboration et à la coordination du projet de Festival de sculpture de Prévost en partenariat avec la Ville;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et l'organisme *La Station Culturelle* sur les termes d'un protocole d'entente, incluant notamment l'attribution d'une somme de 25 000 \$ pour l'élaboration de cet événement;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente se qualifie comme un contrat et non comme une aide financière conformément à l'avis de la direction des Affaires juridiques et citoyennes;

CONSIDÉRANT la politique d'approvisionnement, le Règlement 731 et l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-622-00-970;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'entente LOI-GRÉ-2019-54 avec l'organisme *La Station Culturelle* pour la planification et l'organisation du Festival de sculpture de Prévost.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22882-05-19

5.4  
**COMITÉ DE LA GARE - PROTOCOLE D'ENTENTE -  
PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le *Comité de la Gare de Prévost Inc.* arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre son association avec l'organisme à but non lucratif, *Comité de la Gare de Prévost Inc.*, mais que des ajustements juridiques sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger de deux mois le protocole actuel afin d'effectuer ces ajustements au nouveau protocole à être adopté à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-752-00-926;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Joey Leckman



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la prolongation du protocole d'entente actuel avec le *Comité de la gare de Prévost Inc.* pour une période de deux (2) mois.
2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22883-05-19

5.5

**BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – PROLONGATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE – CONTRAT TP-SP-2018-39 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-39 : « Boulevard du Curé-Labelle – Prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire » à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 10 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructures en date du 1<sup>er</sup> mai 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les protocoles d'entente PD-16-168 et PD-16-173, poste budgétaire 23-050-70-009;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Uniroc Construction Inc.* pour les travaux de prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le boulevard du Curé-Labelle, réalisés en date du 26 mars 2019, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-39, pour un montant de dix-huit mille sept cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (18 758,95 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %) et de la retenue temporaire de 5 000 \$ appliquée jusqu'à ce que les trois (3) chambres de nettoyage soient étanchéisées adéquatement.
2. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2018-39 : « Boulevard du Curé-Labelle – Prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire » en date du 26 mars 2019.
4. QUE, le cas échéant, l'ensemble des déficiences devront être corrigées au plus tard le 26 mars 2020.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22884-05-19

5.6  
**ÉCLAIRAGE, RUES DU CLOS-DES-ARTISANS (PHASE III), CLOS-CRISTAL ET CLOS-SOLEIL – PROTOCOLES D'ENTENTE PD-14-159, PD-14-160 ET PD-14-161 – LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu des protocoles d'entente relativement à des travaux municipaux pour les rues Clos-des-Artisans (phase III), du Clos-Cristal et Clos-Soleil, respectivement numéro PD-14-159, PD-14-160 et PD-14-161;

CONSIDÉRANT les travaux d'éclairage réalisés sur les rues Clos-des-Artisans (phase III), du Clos-Soleil et Clos-Cristal;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise une libération partielle des garanties bancaires des protocoles d'entente numéros PD-14-159, PD-14-160 et PD-14-161.
2. QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à conserver les montants de garantie bancaire de façon suivante, conformément au Règlement 623 ainsi qu'aux protocoles d'entente numéros PD-14-159, PD-14-160 et PD-14-161 :
  - PD-14-159 (Clos-des-Artisans, phase III) : 1 789 \$ taxes incluses;
  - PD-14-160 (Clos-Cristal) : 1 196 \$, taxes incluses; et
  - PD-14-161 (Clos-Soleil) : 66 013 \$, taxes incluses.
3. QUE le paiement est conditionnel à la réception des lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22885-05-19

5.7

**PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT REVEX, TRIPLEX  
CLOS-DES-RÉAS – PD-16-170 – DÉCOMPTE PROGRESSIF  
NUMÉRO 1, RÉCEPTION PROVISOIRE, LIBÉRATION PARTIELLE  
DE LA GARANTIE BANCAIRE ET ENTRETIEN DE L'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente numéro PD-16-170 relativement au « Projet intégré de développement Revex, Triplex Clos-des-Réas » avec la compagnie *Gestion Christian Charron Inc.*;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aqueduc ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 3 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation d'avancement de réalisation des travaux émise par monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 3 mai 2019;

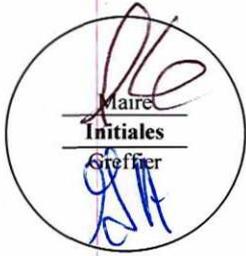
CONSIDÉRANT la recommandation et le certificat d'attestation provisoire des travaux d'aqueduc émis par monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 3 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 6 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte l'acceptation provisoire des travaux d'aqueduc réalisés dans le cadre de la réalisation du protocole d'entente numéro PD-16-170 « Projet intégré de développement Revex, Triplex Clos-des-Réas » en date du 3 mai 2019.
2. QUE la Ville prenne en charge l'entretien de l'aqueduc de ce projet.
3. QUE le conseil municipal demande une autorisation à l'entreprise *Gestion Christian Charron Inc.* afin d'accéder à la conduite d'aqueduc, et ce, jusqu'à la cession de la rue.
4. QUE le conseil municipal autorise une libération partielle de la garantie bancaire du protocole d'entente numéro PD-16-170.
5. QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à conserver le montant de la garantie bancaire, soit un montant de quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-cinq cents (43 787,65 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole d'entente PD-16-170.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. QUE le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.  
6.1

22886-05-19

**VOLET 1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (PRIMEAU)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du *Programme d'infrastructure d'eau* (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de services professionnels pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance pour les travaux de renforcement hydraulique 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le mandat de services professionnels à la firme *Équipe Laurence Inc.* incluant la demande de subvention PRIMEAU au nom de la Ville de Prévost;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRIMEAU relativement au projet de services professionnels pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance pour les travaux de renforcement hydraulique 2019-2020.
2. QUE le conseil municipal autorise monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.
3. QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

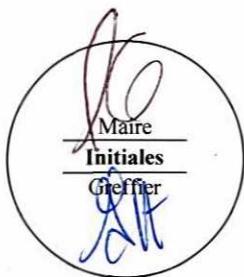
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

22887-05-19

**TRANSFERT DE FONDS — RÈGLEMENT 693 — RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, pour les certificats de localisation de cinq (5) bâtiments municipaux, dans le cadre de la réalisation du plan directeur pour la gestion des actifs du parc immobilier, pour un montant total de 5 547,54 \$;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater la firme *DWB* pour deux mandats, soit : des services professionnels d'ingénierie en électromécanique du bâtiment pour la ventilation du vide sanitaire de l'église St-François-Xavier au montant de 6 300,63 \$ ainsi que des services professionnels pour la réalisation de plans, devis et surveillance pour l'installation d'un groupe électrogène pour deux bâtiments municipaux au montant de 13 932,21 \$;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire est nécessaire, au montant de 25 780,38 \$, de la réserve financière pour l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) au poste budgétaire 02-320-30-411 afin de financer ces mandats.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt dollars et trente-huit cents (25 780,38 \$) de la réserve financière pour l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) au poste budgétaire 02-320-30-411.
2. QUE toute somme non-utilisée soit retournée à la réserve financière pour l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22888-05-19

6.3  
**AFFECTATION D'UNE DÉPENSE À L'EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – RÉSERVOIR  
D'EAU POTABLE PSL ET DOMAINE LAURENTIEN**

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater une firme pour procéder à une étude pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien, suivant le rapport de la firme Tanguay relativement au balancement hydraulique;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du *Programme d'infrastructure d'eau (PRIMEAU)*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de services professionnels pour l'étude d'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Gbi* au montant de 18 800 \$, plus taxes pour procéder à cette étude ainsi qu'à la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE conseil municipal autorise le trésorier à affecter une somme de 18 800 \$, plus taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté et que tous les montants non utilisés seront retournés à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.
2. QUE le trésorier affecte la subvention qui lui sera versée pour remboursement à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.
3. Que le conseil autorise monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.  
7.1

22889-05-19

**APPROBATION – PLAN QUINQUENNAL « VIRAGE VERT »**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé qu'une orientation environnementale serait privilégiée pour toutes les actions, activités, travaux et événements de la Ville;

CONSIDÉRANT que le tout est inclus à l'intérieur d'un plan quinquennal appelé « Virage Vert »;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été préparé et que ce plan touche l'ensemble des services et projets municipaux;

CONSIDÉRANT que le plan soumis est ambitieux et avant-gardiste dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif sur le développement durable et l'environnement travaille sur ce plan depuis plus de deux ans;

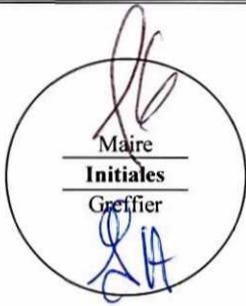
CONSIDÉRANT les commentaires obtenus de la population lors de la période de consultation publique sur ce plan;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve le plan quinquennal « Virage Vert », tel que présenté.
2. QUE le conseil municipal appuie les intervenants dans leurs démarches pour la mise en œuvre du plan « Virage Vert ».
3. QUE le conseil municipal félicite les membres du Comité consultatif sur le développement durable et l'environnement pour leur travail dans la réalisation du plan « Virage Vert ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

8.

8.1

22890-05-19

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE  
AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-HIPPOLYTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES  
EN GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost, la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité de Saint Hippolyte désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie avec la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité de Saint-Hippolyte. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
2. QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

9.1

22891-05-19

**FÊTE DES VOISINS – SUBVENTIONS POUR LES FÊTES DE  
QUARTIER**

CONSIDÉRANT que la Ville désire appuyer les citoyens qui veulent organiser une fête de quartier dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le 8 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir une subvention de 100 \$ pour l'organisation de chaque fête;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-00-990;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'organisation par des citoyens de fêtes de quartier dans le cadre de la Fête des voisins.
2. QUE le conseil municipal octroie une subvention de cent (100 \$) pour chacun des projets suivants :
  - Audrey Paquette, rue des Anciens;
  - Stéphanie Laflèche, rue du Clos-Chaumont;
  - Cécile Amiaud, rue du Clos-des-Jacobins;
  - Marie-Ève Charron, rue Cousineau;
  - Yana Gorbulsky, chemin du Lac-Écho;
  - Karine Daoust, rue de la Station Est;
  - Diane Hébert, rue Julien;
  - Nadine Saurette, rue du Sommet;
  - Marie-Ève Lacoste, rue du Clos-Frantin;
  - Nicolas Fournier, rue Sir-Wilfrid-Laurier;
  - Geneviève Laporte, rue du Clos-Cristal; et
  - Charlène Poirier, rue Ouellette.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

22892-05-19

**AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2019 – OCTROI**

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

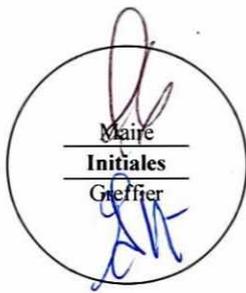
CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2019 et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accorde une aide financière et technique aux organismes conformément au tableau joint à la présente résolution.
2. QUE la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. QUE les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

**Pour le montant de base :**

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, au mois de mai;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**Pour le montant additionnel :**

Le montant additionnel sera versé en deux (2) parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22893-05-19

9.3  
**RECONNAISSANCE D'ORGANISMES – L'ANTR'AIDANT ET  
FONDATION DE L'EAU RIVIÈRE-DU-NORD**

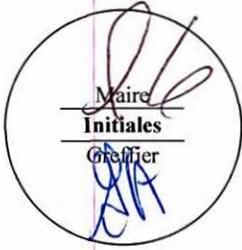
CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que les organismes *L'Antr'Aidant* et la *Fondation de l'eau Rivière-du-Nord* ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que les organismes ont fourni tous les documents nécessaires à l'obtention d'une reconnaissance;

CONSIDÉRANT que les deux organismes sont des organismes régionaux et qu'ils offrent également des services sur le territoire de Prévost et que, selon la politique de soutien aux organismes, ils peuvent être reconnus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2019;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le statut d'organisme reconnu aux organismes *L'Antr'Aidant* et *Fondation de l'eau Rivière-du-Nord*.
2. QUE les organismes pourront soumettre des demandes de soutien technique, conformément à la politique de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.  
10.1

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU 23 AVRIL 2019 ET DU 6 MAI 2019**

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal les procès-verbaux des réunions du comité tenues le 23 avril 2019 et le 6 mai 2019.

22894-05-19

10.2

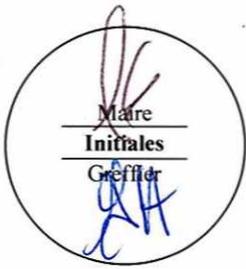
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0023 – 2638,  
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 2 226 146 – ZONE C-259**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2638, boulevard du Curé-Labelle a pour but de :

- permettre une réduction de la bande tampon avant à 1 m au lieu de 5 m;
- permettre une réduction de la bande tampon arrière à 2 m au lieu de 6 m;
- permettre l'installation d'une enseigne sur poteaux à une distance de l'emprise de rue de 2 m au lieu de 3 m;
- permettre l'installation de 4 enseignes sur le bâtiment au lieu du maximum de 2;
- permettre une superficie totale d'affichage de 16,15 m<sup>2</sup> au lieu de la superficie maximale autorisée de 5 m<sup>2</sup>;
- permettre l'installation de 4 enseignes directionnelles au lieu du maximum de 3;
- permettre l'installation de 2 enseignes affichant le menu d'une superficie de 1,85 m<sup>2</sup> au lieu de la superficie maximale autorisée de 1,5 m<sup>2</sup>;
- le tout précédent tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion extraordinaire du 6 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0023 pour le 2638, boulevard du Curé-Labelle, conditionnellement à ce qu'une clôture végétalisée insonorisant soit installée à la limite ouest du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22895-05-19

10.3  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0032 – 1157,  
RUE DU CLOS-DU-SOLEIL – LOT 5 686 830 – ZONE H-279**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1157, rue du Clos-du-Soleil a pour but de permettre la construction d'un garage attenant d'une largeur de 4,58 m au lieu de 4 m, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

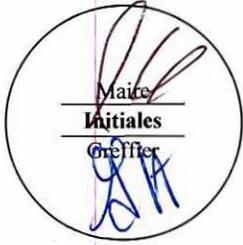
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 23 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0032 pour le 1157, rue du Clos-du-Soleil, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22896-05-19

10.4  
**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 13 MAI 2019 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

| Date des recommandations CCU | Recommandations CCU          | Numéro de PIIA | Adresse                         |
|------------------------------|------------------------------|----------------|---------------------------------|
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0019      | 1258-1260, rue du Nord          |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0020      | 802, rue Blondin                |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0021      | 1162, rue Principale            |
| 23 avril 2019                | accepter sous condition      | 2019-0022      | 1252, rue du Nord               |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0025      | 2845, boulevard du Curé-Labelle |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0027      | 1251, rue Principale            |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0029      | 1242, rue du Nord               |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0031      | 788, rue Shaw                   |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0033      | 1157, rue du Clos-du-Soleil     |
| 23 avril 2019                | accepter                     | 2019-0007      | 2534, boul. du Curé-Labelle     |
| 6 mai 2019                   | accepter avec recommandation | 2019-0024      | 2638, boulevard du Curé-Labelle |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.
2. QUE la demande de PIIA 2019-0022 soit approuvée conditionnellement à ce que le design du contour des fenêtres soit conservé;
3. QUE la demande de PIIA 2019-0024 soit approuvée conditionnellement à ce qu'une clôture végétalisée insonorisant soit installée à la limite ouest du terrain.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE la demande de PIIA 2019-0024 soit approuvée en suggérant l'ajout d'une structure décorative dans le pignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22897-05-19

10.5  
**NOMINATION – COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT 745**

CONSIDÉRANT les demandes de projets de développement commercial par les promoteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville doit former un comité d'analyse des projets de développement de la Ville de Prévost en vertu du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* afin que ce dernier lui fournisse des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

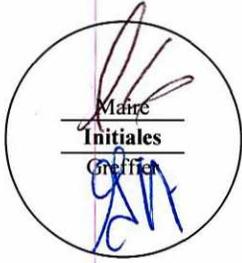
1. QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour siéger au comité d'analyse des projets de développement de la Ville de Prévost :
  - Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme;
  - Jean-Francois Coulombe, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire;
  - Sylvain Allard, directeur du Module infrastructures;
  - Sacha Desfossés, chargé de projet, ingénierie;
  - Frédérick Marceau, directeur adjoint au Service de l'environnement;
  - Un représentant du Service incendie;
  - Directeur général;
  - Paul Germain, maire;
  - Joey Leckman, conseiller du district #1;
  - Michel Morin, conseiller du district #3; et
  - Pierre Daigneault, conseiller du district #6.
2. QUE le conseil municipal nomme Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, ou, en son absence, Maxime Roy, technicien juridique, pour agir à titre de secrétaire du comité d'analyse des projets de développement de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22898-05-19

10.6  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES**

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Jacques Lescarbeau et Pierre Hébert, membres du comité consultatif d'urbanisme, viennent à



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

échéance le 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler les mandats de messieurs Lescarbeau et Hébert pour une période de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal renouvelle les mandats de monsieur Jacques Lescarbeau et monsieur Pierre Hébert, comme membres du comité consultatif d'urbanisme, jusqu'au 14 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22899-05-19

10.7

**DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME  
RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) 2019-2020**

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible de la *Société d'habitation du Québec* pour le programme *Rénovation Québec* (PRQ) 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite continuer de stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels dont les bâtiments sont âgés et nécessitant des rénovations;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à allouer un budget de 25 000 \$ pour sa participation au programme *Rénovation Québec* (PRQ);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville demande à la *Société d'habitation du Québec* de faire partie du programme *Rénovation Québec* (PRQ) pour l'année financière 2019-2020.
3. QUE la Ville demande à la *Société d'habitation du Québec* une enveloppe budgétaire de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour un budget total Ville-SHQ de cinquante mille dollars (50 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

11.

11.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU  
8 AVRIL AU 13 MAI 2019**

Le directeur des Ressources humaines dépose au conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 8 avril au 13 mai 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Jason Smith, journalier saisonnier T5, du 29 avril au 9 décembre 2019; et
- Sylvain Boyer, journalier saisonnier T5, du 29 avril au 9 décembre 2019.

SERVICE DE L'URBANISME

- Simon-Pierre Martineau, inspecteur en bâtiments, début le 15 mai 2019.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Stéphane Cardé, chargé de projets, lutte au GES, contractuel, du 21 mai 2019 au 21 mai 2021.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Sauveteurs et assistants-sauveteurs temporaires, postes étudiants, du 22 juin au 18 août 2019 :
  - Sauveteurs : Alexandre Picard, Andréa Lufty, Julien De Koster et Xavier Picard;
  - Assistant-sauveteur : Marie-Julie Barrette.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Robert Sirois, pompier temps-partiel, à compter du 14 mai 2019;
- Tristan Drouin-Cyr, pompier temps-partiel, à compter du 15 mai 2019;
- Vincent Marleau, pompier temps partiel, à compter du 16 mai 2019;
- Pompiers inscrits sur une liste de rappel pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 10 mai 2021 :
  - Jonathan Martineau; et
  - Samuel Audet.

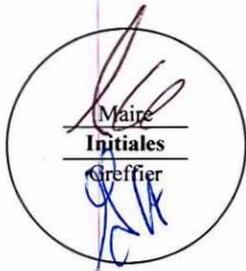
11.2

22900-05-19

**ORGANIGRAMME MUNICIPAL – MISE À JOUR DE LA  
STRUCTURE**

CONSIDÉRANT que, depuis le 4 mai 2019, Me Laurent Laberge assume les fonctions de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la structure organisationnelle de la Ville afin de répartir les responsabilités de gestion associées à la fonction de directeur général adjoint et directeur des ressources humaines, poste précédemment occupé par Me Laurent Laberge;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'organigramme organisationnel proposé par Me Laurent Laberge;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte l'organigramme organisationnel proposé par Me Laurent Laberge en date du 6 mai 2019.
2. QUE le conseil municipal entérine les directions suivantes :
  - Direction des infrastructures;
  - Direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
  - Direction de la sécurité publique;
  - Direction de l'urbanisme;
  - Direction de l'environnement;
  - Direction des affaires juridiques et citoyennes;
  - Direction des finances et du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22901-05-19

11.3  
**ENGAGEMENT – RESPONSABLE EXPÉRIENCE CITOYEN – POSTE CONTRACTUEL – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL**

CONSIDÉRANT que la titulaire actuelle du poste quittera en congé de maternité et parental le ou vers le 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce poste doit être comblé pour la durée de ce congé;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats et candidates ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et directeur RH, en date du 16 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de Gabrielle Malacket pour agir à titre de responsable expérience citoyen, poste contractuel, aux conditions de travail recommandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22902-05-19

11.4  
**NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme Me Laurent Laberge pour agir à titre de directeur général par intérim, aux conditions prévues, rétroactivement au 4 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22903-05-19

12.  
12.1  
**CRÉATION DU COMITÉ INTERSERVICES DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le processus décisionnel quant aux requêtes citoyennes;

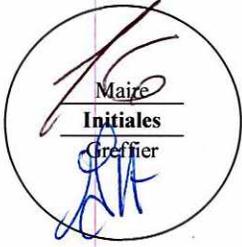
CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le partage d'informations entre les différents services de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal crée le Comité interservices de la Ville de Prévost selon les modalités fixées par le document joint à la présente.
2. QUE la composition du comité soit la suivante :
  - Directeur des Infrastructures;
  - Directeur du Service de l'urbanisme;
  - Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire;
  - Directeur des affaires juridiques et citoyennes;
  - Responsable des communications; et
  - Deux (2) membres du Conseil municipal (facultatif).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Madame Sara Dupras, conseillère du district 5, quitte la table du conseil municipal de 21 h 13 à 21 h 15.

13.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 09 à 21 h 35.

14.

**QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 35 à 21 h 35.

15.

15.1

22904-05-19

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

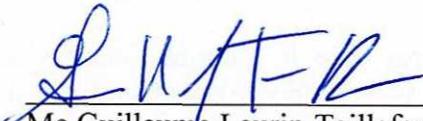
ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22859-05-19 à 22904-05-19 contenues dans ce procès-verbal.

  
Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22859-05-19 à 22904-05-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 mai 2019.

  
Me Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier